

Règlement du concours

Concours Abarth Best Dressed Man 2018

Généralités

Article 1.

Tous les lecteurs de Tendances et Trends Style et tous les visiteurs du site www.bestdressedman.be peuvent participer à ce concours du jeudi 6 septembre 2018 jusqu'au jeudi 20 septembre 2018 inclus, à l'exception des collaborateurs fixes et temporaires du magazine et du site, des sociétés qui participent à l'organisation de ces concours, ainsi que les membres de leur famille. Les organisateurs en cas d'abus, mystification ou fraude, se réservent expressément le droit d'exclure le(s) participant(s) impliqué(s) de ce concours. Par sa participation au concours, le participant accepte ce règlement entièrement et sans condition. En cas de litige, les décisions prises par l'organisateur sont sans recours.

Principe des concours

Article 2.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois avec une adresse e-mail correcte et ne peut par conséquent gagner qu'un prix au maximum par concours. La personne qui s'inscrirait sous différentes adresses e-mail sera exclue du concours. L'adresse email avec lequel le participant prend part au concours doit être rempli correctement. Si il s'avère que ses données d'inscriptions ne coïncident pas avec la réalité, il perd de facto son droit au prix proposé. Le prix sera octroyé au gagnant suivant enregistré correctement.

Article 3.

Chaque participant au concours doit répondre à la/ aux question(s) de concours et la question subsidiaire éventuelle et il doit remplir toutes les données demandées au formulaire de participation de façon correcte pour avoir des chances d'un prix.

Article 4.

La participation au concours implique l'acceptation des caractéristiques et des restrictions liées à l'Internet, notamment en ce qui concerne les prestations techniques, le risque de coupure, et plus généralement, les risques inhérents à la connexion et le transfert d'informations via Internet, l'absence de protection pour certaines données en ce qui concerne certains détournements ou risques de contaminations éventuelles par virus sur le réseau. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas en être tenus pour responsables.

Article 5.

Aucune correspondance (lettre, e-mail et/ou communication téléphonique) ne sera échangée à propos de ce règlement, de l'organisation ou du résultat du concours. Toutes les communications ou publications supplémentaires concernant le concours seront considérées comme point du présent règlement.

Article 6.

Les réponses envoyées après la date de clôture mentionnée ne sont plus prises en compte, et ce, quelle que soit la raison du retard. Les organisateurs ne peuvent pas en être tenus responsables. Les réponses incomplètes seront refusées.

Choix du (des) gagnant(s):

Article 7.

Les gagnants sont sélectionnés parmi ceux qui auront répondu correctement à la (les) question(s) et qui auront estimé au mieux la réponse à la question subsidiaire. Si on constate un ex-aequo, c'est le gagnant qui aura répondu correctement et ayant donné la meilleure estimation en premier qui remporte le prix. Les questions et leurs solutions, ne peuvent en

aucun cas être un sujet de litige. En cas de doute ou d'erreur quant à la bonne réponse ou quant au choix des gagnants, les organisateurs peuvent prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer du bon déroulement du concours, confère article 13 de ce règlement. La liste des gagnants ne peut faire l'objet de contestation.

Article 8.

Les concurrents doivent lors de leur inscription, comme signalé dans l'article 2, communiquer leur adresse email. Tous les gagnants seront contactés via leur adresse email. Si il s'avère que celle-ci ne soit pas correcte ou ne suscite aucune réaction endéans la période prédéfinie, le participant perd ses droits quant au prix.

Article 9.

Les prix ne seront pas échangés contre de l'argent comptant. Le gagnant doit justifier son identité à la remise du prix. La TVA est comprise dans le prix. Les prix qui n'ont pas été réclamés endéans les 6 mois suivant l'annonce du gain ne seront plus remis. Les réclamations ne seront dès lors plus examinées.

Lorsque le prix est envoyé, Roularta Media Group ne peut être tenu responsable des dommages ou de la perte du prix par les services postaux, ni du retard lors de la réception.

Article 10.

En acceptant le prix, le gagnant donne son accord tacite pour la publication et l'utilisation de son nom, son adresse et renonce à l'exercice de tous les droits et dédommagements à cet égard.

Article 11.

Le règlement du Concours est affiché sur le site web www.trendsstyle.be. Le règlement peut être également obtenu sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe dûment affranchie avec votre nom et adresse. Par sa participation au concours, le participant accepte ce règlement dans son intégralité et sans condition.

Article 12.

Les coordonnées de chaque participant sont enregistrées par Roularta Media Group et peuvent être utilisées à des fins promotionnelles. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification chez Roularta Media Group concernant ces informations. Toute information supplémentaire peut être fournie par la Commission de protection de la vie privée.

Article 13.

Les organisateurs exercent un contrôle sur le déroulement des concours et ont la compétence définitive dans tous les cas de contestation. En cas de force majeure ou pour garantir le bon déroulement du concours, ils peuvent prendre toutes les décisions qui, temporaires ou non, raccourcissent, reportent, modifient, transmettent, élargissent ou annulent ces concours, une partie ou une étape de ceux-ci. Pour ces mêmes raisons, les organisateurs peuvent ajouter des éléments au présent règlement; ceux-ci en feront alors intégralement partie. Ces ajouts seront publiés sur le site Internet de trendsstyle.be.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de ces opérations.